

INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION
O R S T O M

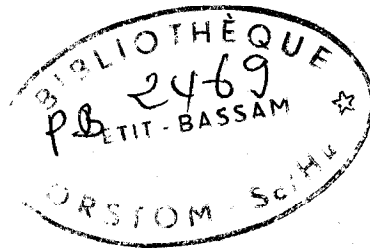
R



L'INTRONISATION DE NANAN AGNINI-BILE II EN 1984
LES ENSEIGNEMENTS POUR L'HISTOIRE DES AGNI-DJUABLIN

SIE Koffi
Juillet 1985

PB.10.2.2.SIE/2



L'INTRONISATION DE NANAN AGNINI-BILE II EN 1984
LES ENSEIGNEMENTS POUR L'HISTOIRE DES AGNI-DJUABLIN

SIE Koffi
Historien, chercheur à
l'ORSTOM de Petit Bassam
Juillet 1985

Après quarante ans de règne sans discontinuer, Nanan Kouao-Bilé, douzième Roi du Djuablin décède le 4 mars 1982, ouvrant ainsi une ère de succession que le Royaume n'avait plus connue depuis 1934. Lorsque le 25 avril 1982, le peuple affligé, avec à sa tête, non seulement les dignitaires mais aussi les autorités politiques et administratives du pays, accompagnait le roi défunt à sa dernière demeure, il pouvait difficilement imaginer que trois années seraient nécessaires pour "asseoir" un successeur sur le trône vacant ; trois années d'incertitude quant à la pérennité et à l'avenir du royaume agni-djuablin. Quand on connaît le canevas d'évolution des pouvoirs traditionnels défini par l'Etat républicain de Côte d'Ivoire, il y avait tout lieu de croire que la mort de Kouao Bilé marquerait la fin du royaume en tant que structure dotée d'un pouvoir quelconque.

En effet, comme l'expliquait le Ministre de l'Intérieur, Léon Konan Koffi : "A l'indépendance, lorsque les institutions ont été mises en place : la justice, les préfectures et la police, il a été question de supprimer plusieurs intermédiaires, à savoir le chef de canton et le chef de tribu et de ne conserver que le chef de village, lequel devenait ainsi le principal auxiliaire du Sous-Préfet" (1). Et le Ministre

(1) Fraternité-Matin : mardi 8 janvier 1985, interview recueilli par Bernard AHUA.

de poursuivre : "concernant notre pays, le Président de la République n'a pas voulu aller jusque-là et a décidé que chaque chef de canton qui mourrait disparaîtrait avec tous ses attributs sans être remplacé (1).

Cependant, lorsqu'il fut acquis que les Agni-Djuablin bénéficieraient du privilège de se choisir un chef suivant les lois traditionnelles qui régissent le fonctionnement de leur société, il fallut se rendre à l'évidence que le candidat le mieux placé n'était autre que Agnini-Bilé Malan Jean-Marie, Ambassadeur de la Côte d'Ivoire en République Centrafricaine. Haut fonctionnaire de l'Etat, il s'avérait indispensable d'obtenir l'accord de l'intéressé et des autorités de tutelle pour sa mise à la disposition du Royaume. Lorsqu'il fut également acquis que la requête présentée à cette fin par les notables rencontrait l'agrément des autorités politiques, cette entorse à la ligne tracée fut perçue comme la manifestation de l'importance reconnue à la royauté en tant qu'intermédiaire utile pour la diffusion des mots d'ordre du pouvoir républicain et pour la mobilisation des masses.

Ainsi, trente mois (2 ans et 9 mois) après le décès de Kouao-Bilé, le peuple agni-djuablin s'est mobilisé les 28, 29 et 30 décembre 1984 pour donner un éclat particulier aux manifestations et cérémonies relatives au choix et à l'intro-nisation de son nouveau roi. Au-delà de la simple narration de ces faits, l'occasion nous paraît opportune de nous interroger sur l'importance et la contribution des cérémonies de cette nature pour la connaissance de l'Histoire.

(1) Fraternité-Matin : mardi 8 janvier 1985, interview recueilli par Bernard AHUA.

I. DE L'IMPORTANCE DES CEREMONIES COMME SOURCES DE L'HISTOIRE

Dans la thèse que nous avons eu à soutenir en 1976, nous écrivions ceci au sujet de l'Agni-djuablin (Agni-Diabè)(1): "Protocolaire, superstitieux mais peu religieux, il se complait dans les cérémonies grandioses, avec grand appareil, au cours ou à l'issue desquelles les anciens racontent plus volontiers le passé, les origines des ancêtres".

L'importance que nous reconnaissons au caractère didactique des grandes cérémonies transparaît encore à travers cette affirmation (2) : "Les grandes cérémonies de célébration des ancêtres, des chefs politiques, celles qui ont lieu à l'occasion des intronisations, des funérailles et surtout celles de la fête des ignames constituent les principales circonstances dans lesquelles est évoquée l'histoire du royaume. Ces manifestations à caractère politique et religieux fournissent au témoin, à l'observateur d'importants renseignements historiques : mise en scène de l'ordre politique ancien, récitation de listes dynastiques, exposition d'objets témoins du passé...etc. Il est important alors d'être disponible pour se porter sur les lieux de ces manifestations au moment opportun".

C'est convaincu de cette réalité que nous nous sommes rendus à Agnibilékro dès le 27 décembre 1984 afin de prendre part aux manifestations organisées à l'occasion de l'intronisation du nouveau Roi, événement qui, nous le disions, n'était plus intervenu depuis cinquante ans. Persuadé que nous tirerions des enseignements pour une meilleure connaissance de l'Histoire

(1) SIE (K.) : "Les Agni-Diabè : histoire et société" thèse de Doctorat de 3^e cycle, Paris 1976, page 17

(2) idem, pages 24 et 25

des Agni-djuablin, nous avons attentivement observé et analysé les différentes phases de cette grande fresque, à savoir, l'élection du nouveau roi, son intronisation et la prestation de serment (1).

2- L'ELECTION DU NOUVEAU ROI

Tout commence le soir du vendredi saint (Anan Yaa) dans la grande cour royale où se trouvent rassemblés les dignitaires du royaume, les délégations étrangères invitées et le peuple. Sans concertation apparente, trois groupes se constituent : d'un côté, les chefs de villages et de cours du royaume, de l'autre, la famille royale et entre les deux, le patriarche auquel est revenu l'honneur d'assurer la régence, entouré des membres influents de sa famille.

Cette première phase débute par la question rituelle posée par le porte-parole des dignitaires du royaume au régent, à la famille royale et au peuple pour savoir, si quelqu'un trouve une objection à ce qu'un successeur soit désigné au défunt-roi. Aucune opposition ne s'étant manifestée, sept personnes sont aussitôt désignées et se retirent avec la Reine-Mère (soeur aînée du Roi défunt) pour délibérer aux fins de désigner le nouveau roi selon les prescriptions de la loi coutumière.

(1) Nous avons accordé, à cette occasion, une interview de 90 minutes au journaliste Michel KOUAME qui l'a reproduite sous forme d'articles signés de lui, dans les numéros de Fraternité-Matin du samedi 5 et dimanche 6 janvier 1985, du Lunudi 7 janvier 1985 et du mardi 8 janvier 1985.

Il faut également se reporter à l'interview que nous avons accordée au journaliste Am Atta de "Ivoire Dimanche" parue dans le numéro 728 du 20 janvier 1985 page 10 à 13.

Ce conclave dont le verdict est généralement connu à l'avance prend fin au bout de quinze à vingt minutes. Les sept sages et la Reine-Mère reprennent leurs places respectives. Le porte-parole des sages, seul habilité révéler le nom du prétendant retenu comme roi, réclame une compensation, une contrepartie pour la bonne nouvelle qu'il apporte à la famille royale. Après négociation la demande initiale de 400 000 FCFA et d'une caisse de gin est ramenée à 80 000 F CFA et 8 bouteilles de gin.

Il appartient à la famille royale de payer cette amende. L'accord conclu, le nom d'Agnini-Bilé Malan Jean-Marie est alors annoncé. Il s'en suit aussitôt une bousculade indescriptible pendant laquelle le nouveau roi est dépouillé de son pagne et revêtu d'un pagne blanc. Le pagne porté quelques instants plus tôt est livré à la foule qui se le partage en menus morceaux. Cette première phase se termine par le vin versé aux ancêtres pour leur demander d'agréer le choix fait et d'assister le nouvel élu.

Les enseignements que l'on peut tirer de l'analyse de cette première séquence sont multiples : certaines données que nous avons exposées en d'autres circonstances se trouvent confirmées tandis que des points de détail apparaissent qui se révèlent utiles pour la compréhension totale des pratiques quotidiennes.

Le premier point qu'il importe de souligner est relatif à la position de chaque chef de village dans le dispositif protocolaire. La mise en place des chefs de village au cours de cette cérémonie a été fonction de la préséance établie par le protocole. Ainsi, comme nous l'écrivions (1) à propos des

(1) SIE (K.) : "Les Agni-Diabé : histoire et société" thèse de Doctorat de 3^e cycle. Paris, 1976, P. 70.

chefs de village, "ils étaient théoriquement égaux entre eux mais dans la pratique, sur l'échiquier politique, la différence de fortune, le degré d'intelligence et de compréhension de la chose publique, l'importance du nombre de sujets établissaient des écarts de considération entre ces chefs de villages".

Le second point à souligner concerne la pratique, somme toute sage, qui consiste à confier la régence à un patriarche au sein d'une famille qui ne peut se prévaloir d'aucune prétention au trône. C'est ainsi que la régence, entre 1982 et 1984, a été confiée à un vieux (1), descendant de captif affranchis.

Par ailleurs, il est à noter que l'élection du nouveau roi intervient toujours un vendredi saint lorsque les principaux différends pouvant affecter la vie du royaume et susceptibles de perturber la bonne harmonie des cérémonies sont réglés. Il est également apparu que c'est le Conseil du Royaume composé des sept membres qui, de façon officielle, procède au choix du Roi parmi les prétendants. La tâche dévolue à ce Conseil de désigner le nouveau Roi devient une simple formalité lorsqu'au cours des consultations préalables l'unanimité s'est faite sur un nom. Cette unanimité peut tarder à se faire et être cause du recul de la date de convocation du peuple pour la désignation officielle du nouveau roi, prolongeant du coup la période de l'interrègne.

Le désaccord peut provenir du fait que chez les Agni-Djuablin, il n'y a pas d'automaticité absolue quant au choix de l'héritier du trône. Il peut y avoir plusieurs prétendants à la succession et un nombre réduit de "possibles". Le choix du Conseil du Royaume porte toujours sur celui parmi les possibles dont l'accession au trône peut être hautement bénéfique à la communauté. Ainsi, on observe, depuis l'ère coloniale, une tendance aux choix de rois lettrés tels que N'DA Kouassi, KOUAO Bilé et AGNINI-Bilé.

(1) Il s'agit ici de TANO Kouacou de la famille Kanga Ndowa.

D'une façon générale, la légalité et l'ordre normal de succession sont respectés, mais il peut se présenter des cas de force majeure qui justifient une entorse à la régularité. Cette situation s'est présentée en 1920 lorsque ALLOU Malan, neveu d'Agnini-Bilé I et frère de AHUA Kouao (AHUA Famien) a été écarté de la succession au profit de N'DA Kouassi l'instruit. Il était reproché à ALLOU Malan sa paresse et sa trop grande propension à dépenser sans retenue, bref, son incapacité à gérer le patrimoine royal.

Il arrive également qu'en cas de désaccord profond et durable sur le choix du nouveau roi, il soit fait appel à la branche de l'ancienne famille royale restée à Dadiesso pour trouver un héritier. En effet, comme nous l'écrivions(1): "Bredou Assamandjè fondateur du royaume diabè de l'Assikasso n'était pas le roi des Diabè ni dans le Douabene ni dans le Sahié." Prince guerrier, reconnu, admis et intronisé par l'autorité abron, il fonde de ce fait une nouvelle dynastie sur un nouveau territoire qui échappe au contrôle du roi Djuablin resté à Dadiesso. La préoccupation constante de la famille djuablin installée à Dadiesso, aidée en cela par le roi sahié de Dadiesso, a été la volonté de faire admettre son droit de regard sur le fonctionnement du royaume de l'Assikasso. C'est par rapport à cette situation que Yao Foun, fondateur du village de Tenguelan, venu de Dadiesso s'est emparé du trône djuablin à la mort de Agnini-Bilé II vers 1892, malgré la désignation de AHUA Kouao (AHUA Famien) ; et la prétention actuelle de Tenguelan à revendiquer le trône s'explique par cette entorse.

(1) SIE (K.) : Les Agni-Diabè : histoire et société : "thèse de Doctorat de 3e cycle Paris 1976 p. 57

Enfin, il est important de signaler que la pratique qui consiste à se partager le pagne du nouveau roi élu peut permettre à l'Historien d'établir une chronologie dynastique par la récupération des différents morceaux de pagne. Par ailleurs, une étude de ces morceaux de pagne peut donner des indications intéressantes sur la technologie de fabrication des tissus traditionnels et marquer le passage du pagne traditionnel au pagne moderne.

3- L'INTRONISATION

Le samedi 29 décembre 1984, la foule se donne à nouveau rendez-vous dans la cour royale dès le matin afin de voir le porte-parole des dignitaires négocier avec la famille royale les frais de la cérémonie d'intronisation fixée à l'après-midi. D'entrée de jeu, le porte-parole exige de la famille royale un million de francs CFA, 20 sacs de sel et diverses victuailles. A l'issue des négociations, on s'accorde sur 700 000 F CFA qu'il faut nécessairement verser avant que ne démarrent les cérémonies d'intronisation.

Ce samedi après-midi, la cour royale connaît une affluence jusque là inégalée. Les personnalités politiques mais aussi et surtout la présence massive et colorée de nombreux rois et chefs coutumiers donnent une dimension particulière à cette manifestation. Les exigences des dignitaires étant satisfaites, l'intronisation peut commencer. Elle se réduit en fait au geste symbolique d'asseoir le roi sur la chaise sacrée, sept fois de suite, en veillant à ce que ses fesses ne touchent pas ce siège au risque de demeurer stérile.

Cette croyance est déduite du fait que les premiers rois akan seraient restés stériles après leur intronisation, or, il semble que dans ces premiers temps, la pratique voulait que l'élu soit effectivement assis sur la chaise sacrée.

Certes, il est connu que dans le système matrilineaire la succession se fait de frère à frère et si nécessaire d'oncle à neveu. Il peut paraître donc superfétatoire d'accorder une importance quelconque à la progéniture d'un roi. Toutefois, la conviction populaire assimile la possibilité d'engendrer à une manifestation concrète de la bénédiction divine. Dès lors, le règne de tout roi se trouve valorisé par la procréation d'une nombreuse descendance ; et l'inverse est perçue comme une espèce de malédiction.

Cette phase des cérémonies aurait été courte s'il ne s'était posé un problème de fond faisant appel à la connaissance de la tradition. Le rite d'intronisation se déroulant dans la grande cour royale et en présence des autorités politiques, administratives et tout le peuple assemblé, il fallait savoir si le roi devait faire le déplacement jusqu'au sanctuaire où se trouvait la chaise sacrée ou si, au contraire, celle-ci devait sourtir pour la circonstance au grand jour, au vu et au su de toute la foule. Après avoir pris l'avis des vieilles femmes, il a été décidé qu'on suivrait scrupuleusement la tradition en la matière afin de présever le caractère sacré de la chaise royale et maintenir tout le mystère qui l'enveloppe, notamment pour ceux qui ne l'ont jamais vue. Ainsi donc, ce geste symbolique qui légitime le nouvel élu se déroule exclusivement en présence des plus hauts dignitaires du royaume et d'une poignée d'invités triés sur le volet. Outre le souci de conservation du caractère sacré du symbole que représente la chaise sacrée, il transparait également une manifestation de prudence ayant pour but d'éviter toute détérioration ou tout vol de ce patrimoine inestimable sans lequel il n'y a plus de royauté.

4- LA PRESTATION DE SERMENT

Elle se situe au dimanche 30 décembre 1984. Elle est précédée d'une grande procession qui voit le nouvel élu porté triomphalement par ses sujets, ovationné, richement paré de tous ses ornements royaux. Parce qu'elle se place à la fin des cérémonies d'intronisation, la prestation de serment ne revêt pas toujours le caractère fondamental qui devrait lui être reconnu eu égard à son importance pour la fixation des droits et devoirs de chacun des acteurs sociaux et politiques de la société traditionnelle, à savoir le pouvoir royal d'un côté et de l'autre le pouvoir populaire délégué aux chefs et dignitaires.

Nous avons écrit, en effet, que le roi "jouait le rôle d'arbitre suprême, de gestionnaire de la chose publique. Investi des pouvoirs civils et religieux, il était chef-gérant du patrimoine terrien des ancêtres... Il garantissait le bon fonctionnement de la société, veillait à la sûreté et à la justice... Il veillait à ce que les cultes ancestraux soient perpétués et convenablement assurés au plus haut niveau... Il était le dernier recours en matière de justice et détenait théoriquement le droit de vie et de mort sur tous les sujets de son royaume (1)" Toutes ces dispositions semblent conférer un pouvoir exorbitant et arbitraire au roi djuablin, mais en fait il n'en était rien.

Le peuple, avons-nous encore écrit, "lui, avait tous les devoirs et tous les droits, y compris celui de contester les ordres et les jugements des chefs et notables s'ils n'étaient pas conformes aux coutumes (2)". Dès lors, il s'avère impérieux de fixer les règles de l'exercice des droits et devoirs de chacun. C'est l'objet de la cérémonie de prestation

(1) SIE (K.) : "Les Agni-Diabè : histoire et société" thèse de doctorat de 3e cycle Paris 1976. Page 68 et 69

(2) idem, pages 70.

de serment, séance d'échange de gages de fidélité entre les chefs de village et de cours d'un côté et le roi de l'autre.

Les chefs de village et de cours, les premiers, jurent au nom du peuple qu'ils représentent, fidélité, obéissance, soumission et assistance au roi. jurent fidélité, non seulement au symbole royal mais aussi à la personne du roi reconnue et acceptée comme souverain. C'est cette fidélité qui est le ciment de l'unité du royaume. Ils jurent obéissance, cette obéissance qui s'inscrit dans le cadre du protocole et du respect dû aux anciens et à leur continuateur sur terre. Ils jurent une totale soumission, non pas dictée par la peur ou une quelconque contrainte physique mais basée sur une conviction du bien fondé du rôle religieux et d'intermédiaire qui incombe à la personne royale. Ils jurent enfin assistance au roi, assistance matérielle et morale qui est fondement de la solidarité et expression du sentiment d'appartenance à une même famille, à une même communauté dont la préservation de l'intérêt requiert une mobilisation des énergies de chacun et de tous.

A son tour, le roi prend publiquement l'engagement de servir son peuple avec intégrité, d'agir, en toutes occasions et pour toutes choses, en conformité avec la coutume, de rendre la justice avec équité, de ne pas retenir à son profit exclusif le patrimoine du royaume, mais surtout de mettre son autorité royale au service du plus faible. Il prend à témoin les ancêtres. En cas de manquement, il s'expose aux châtiments de ceux-ci.

*

*

*

Ainsi, modèle de citoyen et modèle religieux, le roi, par sa prestation de serment, se pose comme le garant de la pérennité des institutions, le célébrant principal des cultes ancestraux et le promoteur avisé et obligé des valeurs culturelles.

La royauté agni-djuablin, de par le symbolisme socio-politique et religieux qu'elle incarne au niveau de la conscience collective, constitue le point de convergence de toutes les aspirations populaires et traditionnalistes ; elle constitue le ciment de l'expression de l'unité nationale du peuple djuablin. Elle constitue encore aujourd'hui le point de cristallisation qui permet aux jeunes générations acculturées de s'enraciner, avec nostalgie et illusion, dans un passé qu'elles connaissent très peu.